
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mars 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Evelyne CHICOINE, chef de division à la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Monsieur Éric BRETON, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 77 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 32.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 35.

Gianluca Adamo **40.16** Le citoyen explique qu'à cause de la pandémie de Covid-19, il a dû mettre en suspend le projet de transformation de sa maison. Ce report a eu pour effet de le pénaliser puisqu'entre temps la réglementation a été modifiée et son projet a conséquemment fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du comité consultatif d'urbanisme. Il demande aux élus d'approuver tout de même sa demande de dérogation mineure.

Marie-Claire Simard La citoyenne se présente comme la directrice du centre de la petite enfance (CPE) Carcajou. Elle explique que la Commission scolaire de Montréal a émis un avis d'éviction de leurs locaux. Les solutions trouvées par le CPE pour se reloger ne répondent malheureusement pas à la réglementation municipale. Elle demande au conseil d'adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, qui permettrait, malgré toute réglementation de zonage, d'émettre les permis pour la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de CPE ou de garderie.

François Plourde **20.06** Le citoyen considère que la Ville devrait acquérir le boisé du secteur Assomption-sud qui est d'une grande valeur écologique et demande au conseil de le sauvegarder.

- Alain Soulières Le citoyen demande que les états financiers de l'ancien jardin communautaire Honoré-Beaugrand soient rendus publics, car il croit qu'il reste des fonds à liquider et à redistribuer entre les différents jardins. Lors de la dernière assemblée des jardins, il dit avoir posé la question à monsieur Charneau, mais ce dernier n'a pas répondu à ses interrogations.
- Jean-François Raymond Le citoyen se dit victime, comme plusieurs de ses voisins, d'éviction pour des raisons de transformation de logement en hébergement touristiques. Il demande au conseil de prendre action contre les « rénovictions » et d'interdire, à l'instar de l'arrondissement de Verdun, l'hébergement touristique de type Airbnb.
- Raymond Moquin Le citoyen annonce que le collectif en environnement appuie la conservation du boisé du secteur Assomption. De plus, il annonce que le collectif tiendra une soirée d'information le 7 mars à 19 h au 755, rue Georges-Bizet, où le collectif fera part de ses constatations et recommandations relatives au Rapport intermédiaire du Projet structurant de l'est (PSE) ainsi que le rapport de la STM sur les impacts du Projet sur la ligne verte du métro. Il invite tous les citoyens à y prendre part et demande aux élus s'ils seront présents. Enfin, il demande aux élu(s)e leurs impressions relatives aux rapports.
- Philippe Tétreault Le citoyen explique qu'on trouve des bandes cyclables à contresens sur les rues Adam et La Fontaine. Lorsqu'elles sont obstruées par des voitures, des débris ou de la neige, les utilisateurs n'ont d'autre choix que de se risquer à contresens dans la circulation, ce qui est très dangereux et imprévisible pour les conducteurs. Il demande s'il serait possible de changer le sens des voies cyclables afin que les cyclistes et les automobilistes circulent dans la même direction.
- Josée Desmeules La citoyenne commente l'étude environnementale réalisée pour l'arrondissement sur les nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe et demande quelles suites seront données à ces conclusions.
- Anaïs Houde **20.06** La citoyenne se questionne quant au projet de développement du boisé Steinberg. Elle se demande pourquoi ce genre de projet est possible alors qu'il n'est pas orienté TOD, mais plutôt vers le développement industriel, puisque le camionnage passera sur le prolongement du boulevard Assomption.
- Michelle Jobin La citoyenne se présente comme membre du comité Bails. Elle évoque les problèmes que vivent certains locataires qui font face à des évictions pour des raisons de transformation de leur logement en résidence de tourisme de type Airbnb. Elle explique que ces locataires s'étaient adressés aux élus en décembre dernier, mais n'ont malheureusement jamais eu de réponse à leur demande. Elle veut savoir pourquoi.
- Marine Armengaud La citoyenne se présente comme membre du comité Bails. Elle dit avoir fait plusieurs représentations auprès des élus pour leur demander d'interdire les résidences de tourisme de type Airbnb. Elle affirme qu'on lui dit ne pas avoir le pouvoir de le faire. Elle veut savoir quelle loi ou document mentionne l'impossibilité d'interdire le logement touristique dans les résidences secondaires.
- Isabelle Vigeant La citoyenne affirme sentir beaucoup de vibrations provenant de la circulation automobile depuis que les boisés ont été détruits et rappelle l'importance de conserver nos arbres.

CA23 27 0027

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens de 20 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Eddy Mourra Le citoyen rappelle qu'il a déposé une pétition en décembre dernier concernant le projet d'aménagement du parc Pierre-Bédard et affirme ne pas avoir eu de nouvelles de la part des élus depuis ce moment. De plus, il demande que la largeur des noues soit réduite afin de ne pas être obligé de retirer les espaces de stationnement.
- Christian Jacques Le citoyen se dit déçu du manque de leadership de l'arrondissement concernant la sauvegarde du boisé du secteur Assomption. Concernant les pistes cyclables qui seront installées dans l'avenir, il veut savoir si elles seront protégées par des bollards afin d'assurer la sécurité des cyclistes. Enfin, il demande s'il existe un processus d'entretien des bollards des pistes cyclables.
- Réal Ménard Le citoyen se dit inquiet quant à la démocratie dans l'arrondissement. Il rappelle la lettre qu'il a déposée au conseil du 6 février dernier dans laquelle il demandait que des changements soient apportés dans la gestion du cabinet des élus. De plus, il voudrait savoir combien a coûté les travaux d'aménagement des bureaux des élus.

CA23 27 0028

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 27 0029

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Questions reçues par Internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Abdel Malek Ferhaoui Le citoyen explique qu'il a fait une demande à la Ville le 2 février 2023 pour la réparation d'une fuite provenant du bonhomme à eau situé face au 7830, rue La Fontaine. Le contremaitre aqueduc et le dépisteur se sont présentés le jour même et ont constaté la fuite et dit qu'ils allaient vérifier la garantie de l'entrepreneur qui a effectué les travaux durant l'été 2019. Il dit être sans nouvelles depuis et que la fuite s'est aggravée, qu'il y a maintenant beaucoup de glace sur le trottoir, ce qui est dangereux pour les piétons.
- Yoann Gauthier Le citoyen affirme que l'intersection des rues Nicolet et Hochelaga est dangereuse pour les piétons. Il explique que l'intersection ne dispose pas de feux de circulation et la vitesse des véhicules sur Hochelaga est élevée (malgré la limite à 40 km/h). De plus, comme la chaussée est large, il n'est pas rare que deux véhicules, voulant tourner vers l'est et l'ouest bloquent le passage piéton. Il voudrait savoir ce que l'arrondissement entend faire pour sécuriser cette intersection. Il suggère d'ajouter des saillies de trottoir et un feu de circulation.

- Stéphane Hardy Le citoyen dit être voisin du bâtiment situé au 7830, rue La Fontaine, là où il y a actuellement une fuite provenant du bonhomme d'eau. Il dit avoir appelé plusieurs fois au 311 pour signaler le problème et qu'on lui a répondu que c'était au propriétaire de faire les travaux. Sachant que le bonhomme d'eau est de la responsabilité de la ville, mais qu'il a été déplacé sur le terrain du propriétaire, il se demande qui est responsable de la fuite.
- Sylvain Clermont Le citoyen demande si la piste cyclable qui longe la promenade Bellerive pourrait être convertie en piste partagée avec les piétons, puisqu'elle est toujours bien déneigée.
- Frédéric Lecœur Le citoyen demande ce que le maire compte faire pour apaiser la circulation et assurer la sécurité des résidents de la rue Lebrun.
- Isabelle Durand **20.01** La citoyenne explique que le programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI Guybourg/Longue-Pointe) a recueilli de nombreuses données, depuis 2017, sur les nuisances, telles que le bruit et les poussières de même que sur les besoins des quartiers enclavés. Elle demande si les spécialistes du Fonds d'initiatives locales (FIL) vont utiliser les données cumulées par la RUI et demande par qui et de quelle façon ce fonds sera géré.
- David Haberl Le citoyen affirme que le boisé Assomption est à risque de destruction par des corporations et que ce n'est pas ce que les citoyens de MHM souhaitent. Il explique que la protection des espaces verts, le verdissement du quartier, l'économie et le tourisme local sont des priorités absolues pour la santé et le bien-être des citoyens. Il demande que l'arrondissement se mobilise en faveur des citoyens et intervienne auprès des gouvernements provincial et fédéral. Il demande que des actions concrètes et rapides soient prises.
- Céline Bizon La citoyenne se demande pourquoi les modifications au règlement sur le bruit ne semblent pas s'appliquer aux bruits provenant de sources non-fixes et aux bruits d'impact. Elle demande si ces deux sources importantes de bruits seront bientôt incluses dans la réglementation.
- Anne-Claire Potvin-Nouail La citoyenne rappelle que l'arrondissement et la Ville investiront au moins 140 millions \$ pour l'acquisition de terrains et la construction d'une infrastructure routière pour le prolongement du boulevard Assomption. Elle affirme que cette réalisation détruira une partie importante du boisé Steinberg, l'enclavera complètement, augmentera le bruit, les poussières et les GES, donnera naissance à un nouvel îlot de chaleur alors que ce secteur connaît un déficit important en canopée. Elle demande pourquoi l'arrondissement et la Ville ne s'engagent-ils pas à investir autant d'argent pour la création d'infrastructures vertes dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.
- Maurice Pelchat Le citoyen demande comment le conseil fait la distinction entre représentativité et consultation dans l'exercice démocratique et lequel des deux aspects juge-t-il le plus important. Il demande aussi comment mesure-t-on l'impact des initiatives écologiques. Enfin, il demande quelle proportion des efforts de la Ville porte sur les affaires municipales versus les questions écologiques.
- Nickolas A. Gagnon Le citoyen affirme que la piste cyclable sur la rue De Grosbois n'est pas sécuritaire. Il demande si l'arrondissement va sécuriser cet axe. Il propose de le rendre à sens unique vers l'est et d'y implanter des pistes cyclables sécurisées de part et d'autre de la chaussée comme cela a été fait sur la rue de Marseille. De plus, il propose d'ajouter une bande cyclable bidirectionnelle protégée sur la rue Pierre-Bernard, près du parc Thomas-Chapais, entre les rue De Grosbois et Robitaille.

La période de question se termine à 20 h 58.

CA23 27 0030

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA23 27 0031

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA23 27 0032

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en reportant le point suivant à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement :

70.02 Motion pour que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réponde aux préoccupations des résidents et résidentes entourant la propreté et la salubrité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Déclaration des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie les citoyens pour leur présence et leur mobilisation pour la protection du boisé du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Elle rappelle l'importance de protéger ces espaces verts qui contiennent des arbres matures d'une grande diversité. Elle se dit attristée de la décision qui sera prise au point 20.06, puisque celle-ci permettra la destruction du boisé.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, souligne la journée internationale des femmes en félicitant le travail de certains organismes qui œuvrent auprès des femmes, notamment La Marie debout et Info-Femmes. Elle rappelle les tristes événements des écolières en Iran qui ont été torturées et l'importance d'en parler pour assurer un soutien aux organismes d'aide aux femmes. Elle se dit heureuse de la décision prise de réduire la limite de vitesse permise sur la rue Hochelaga à 30 km / heure.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district Hochelaga, souligne la Journée internationale des femmes et la contribution de plusieurs organismes qui œuvrent auprès des travailleuses du sexe, notamment l'Anonyme, Dopamine, Stella et le poste de quartier 23. Il se dit heureux que l'arrondissement offre l'hébergement à l'organisme GCC la Violence dans les locaux du nouveau chalet du parc Saint-Aloysius.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétraultville, souligne la Journée internationale des femmes et veut remercier l'organisme Info-Femmes pour le travail accompli dans le cadre de l'Opération cocon et le programme Les Réseautées. Il remercie le conseil pour la sécurisation de la rue Hochelaga, mais se dit préoccupé de la destruction du boisé dans le secteur Assomption. Il affirme que le rapport sur les nuisances du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe est un bon point de départ, mais il affirme que les analyses décrites dans le rapport ne reflètent pas bien la réalité, puisque les échantillons pour la qualité de l'air n'ont pas été pris aux bons endroits.

CA23 27 0033

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CA23 27 0034

Accorder une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet Fonds d'initiatives locales. Affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver la convention addenda à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme PME-MTL Centre-Est.

D'accorder une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est dans le cadre du projet de Fonds d'initiatives locales (FIL).

D'affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239646003

CA23 27 0035

Accorder des contributions financières additionnelles aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 49 854 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre Jeunes de Mercier-Est</i>	16 618 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Implication et dépassement de soi</i>	16 618 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce-Viau</i>	16 618 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1236243002

CA23 27 0036

Accorder une contribution financière additionnelle de 50 401 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme GCC La Violence.

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 50 401 \$, en ajout à la contribution financière de base à l'organisme GCC La Violence dans le cadre de l'édition 2023 du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1238509002

CA23 27 0037

Accorder des contributions financières aux 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 154 602 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 154 602 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables en transition vers le Programme Prévention Montréal pour l'année 2023 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Cuisin'arts)	19 000 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée en camp de jour)	10 352 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Plaisir en famille)	22 182 \$
Escale Famille Le Triolet (La discipline en dialogue interculturel)	15 867 \$

Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	19 343 \$
Service des loisirs St-Fabien (Mission intégration inclusion)	16 324 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (La Maison d'été)	10 185 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette (La Belle Dézéry prise 3!)	14 340 \$
REVDEC (Accompagner le mieux-être des jeunes décrocheurs)	19 230 \$
Centre communautaire Hochelaga (Aide alimentaire aux familles)	7 779 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1236243001

CA23 27 0038

Accorder une subvention de 235 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'accorder une subvention de 235 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé de madame Alia Hassan-Cournol demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1239879001

CA23 27 0039

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, conformément aux dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Autoriser une dépense totale de 827 792,16 \$, taxes incluses, comprenant les frais des travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux du projet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Les Placements J.M.F. inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures, nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte projeté sur le lot 6 490 957, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, conformément aux dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

D'autoriser une dépense totale de 827 792,16 \$, taxes incluses, comprenant les frais des travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux du projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.06 1223642001

CA23 27 0040

Attribuer à Atelier Urban Face inc. un contrat de services professionnels de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les analyses, les plans, les devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P et autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Atelier Urban Face inc. un contrat de services professionnels de 513 130,50 \$, taxes incluses, pour les analyses, les plans, les devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation de l'ancien marché public de Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-074-P.

D'autoriser une dépense totale de 615 756,61 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Atelier Urban Face inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Atelier Urban Face inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1238874001

CA23 27 0041

Autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023 et affecter une somme de 114 338 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 114 338 \$ pour assurer la mise en service de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve prévue au printemps 2023.

D'affecter une somme de 114 338 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238016001

CA23 27 0042

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets pour le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

D'autoriser madame Patricia Plante, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer toute documentation en lien avec cette demandes de soutien financier.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238882001

CA23 27 0043

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1237562002

CA23 27 0046

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 6 février 2023, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1227499006

CA23 27 0047

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 6 février 2023, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1229099007

CA23 27 0048

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 25 janvier 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1229099003

CA23 27 0049

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 février 2023 ;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 22 février 2023, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1229099010

CA23 27 0050

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1239702002

CA23 27 0051

Édicter une ordonnance interdisant le virage en U sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage en U sur la rue Honoré-Beaugrand, en direction nord, à l'intersection de la place Honoré-Beaugrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1232448004

CA23 27 0052

Édicter une ordonnance d'arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance d'arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Curatteau et Tellier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1232448003

CA23 27 0053

Édicter une ordonnance instaurant une zone scolaire pour le collège Mont-Royal, situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance instaurant une zone scolaire pour le collège Mont-Royal, situé au 8801, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1232448002

CA23 27 0054

Édicter une ordonnance réduisant à 45 m la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance réduisant à 45 m la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1232448005

CA23 27 0055

Édicter une ordonnance limitant la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Hochelaga, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance limitant la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Hochelaga, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1232448006

CA23 27 0056

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 février 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0327;

ATTENDU la tenue, le 22 février 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1225092004

CA23 27 0057

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé aux 3610-3622, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains

usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.
2. Aucune unité de stationnement n'est requise.
3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1235092001

CA23 27 0058

Refuser la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

De refuser une demande de dérogation mineure, à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022, relativement à l'aménagement d'une case de stationnement sous le niveau du trottoir pour l'immeuble situé au 3229, rue Baldwin.

Un débat s'engage.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.16 1237499001

CA23 27 0059

Désigner des membres du conseil d'arrondissement à titre de membres et de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De désigner madame Alia Hassan-Cournol à titre de membre régulier et présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU), monsieur Julien Hénault-Ratelle à titre de membre régulier et monsieur Pierre Lessard-Blais à titre de membre suppléant.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1235378003

CA23 27 0060

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1238293001

Dépôt du rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 39.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut